

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 36TRAVAUX D'HIVER

ATTENDU QUE le conseil de St-Arsène désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier aux chômage et bénéficier des octrois accordés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1963-1964);

ATTENDU QUE ces travaux consistent dans:

- 1^{er} Confection 600 pieds de trottoir avec drainage Y relatif le long de la route de l'église du Côté Est à partir de la propriété de M. Paul Émile Chenard à aller jusqu'à la propriété de M. Chs.Eug. Laplante inc. ceci suivant les directives du Ministère de la Voirie : Travaux évalués à \$ 1200,00.
- 2^e Confection de 400 pieds de trottoir, avec drainage Y relatif le long de la route de l'Église, à partir du chemin de front 3^e rang, à aller jusqu'à la propriété de M. Réal Gagnon inc. : travaux évalués à \$ 800,00.
- 3^e Confection d'un petit mur de béton à l'Est de la maison de M. Arthur Morissette, à la suite des travaux de voirie fait l'automne dernier lequel mur aurait environ 40 pieds de long, 2 1/2 pieds de haut et 1 pied d'épais : travaux évalués à \$ 250,00.
- 4^e Pavage de 35 pieds de tuyaux de béton de 10 pouces de diamètre, en dessous des rails du chemin de fer pour ;y passer des boyaux à l'eau en cas d'incendie : travaux évalués à \$ 200,00.
- 5^e Dans la route du 5^e rang (chez M. Adrien Mailloux) baisser le dessus de la côte de roche pour donner une meilleure visibilité aux usagers de la route : travaux évalués à \$ 2000,00.

- 6^e Dans la route Moreau, défaire les deux élévations de roche et redresser la route à ces endroits : travaux évalués à \$ 3000,00.
- 7^e Dans la route Morneau, dans la côte au nord du chemin de front du 4^e rang, baisser et rélargir la côte, ébrancher chaque côté de la route et faire les fossés : travaux évalués à \$ 3000,00.
- 8^e Dans la route du rang A, 4^e et 5^e rang, ébrancher chaque côté de la route, travaux évalués à \$ 500,00.
- 9^e Dans la route Castonguay, au nord du chemin de front du 4^e rang, ébrancher 20 pieds de chaque côté de la route, sur une longueur d'environ six arpents : travaux évalués à \$1000,00.

Pour défrayer le coût des travaux ci-avant décrétés :

- a) Le conseil approprie au paiement du coût des travaux l'octroi fédéral provincial estimé à \$ 8950,00.
- b) pour pourvoir au paiement de la partie non subventionnée du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur.
- c) Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Copie certifiée conforme

Adopté le 3 mars 1964